16 septembre 2024

57 - 2024
AVIS AU BARREAU

Point sur le programme d'évaluations de l'incidence de l'origine ethnique et culturelle (EIOEC)

La Société d'aide juridique a récemment été informée que le ministère de la Justice Canada lancera un projet pilote pour l'exercice 2024-2025. Auparavant, les EIOEC n'étaient offertes qu'aux adultes lorsque :

- la personne était noire;
- la Couronne demandait une peine de deux ans ou plus.

Dans le cadre de cette initiative, le ministère de la Justice Canada veut étendre le financement pour les rapports d'EIOEC aux situations suivantes : le tribunal envisage une solution de rechange à l'incarcération ou la peine proposée est de moins de deux ans.

Vous devrez tout de même continuer d'indiquer si votre client ou cliente est une personne noire et la peine demandée par la Couronne lorsque vous demanderez l'autorisation pour une EIOEC sur PBOnline ou sur le système LAMAS. Si la Couronne demande une période de détention, vous devrez indiquer si la peine sera de plus ou de moins de deux ans. Ces renseignements nous aideront à autoriser le rapport et à évaluer le programme. Le projet pilote se déroulera jusqu'au 31 mars 2025.

Délais relatifs à la gestion des causes majeures

Le but d'une réunion de gestion des causes majeures est d'informer, assez tôt dans un processus de poursuites criminelles, l'avocat ou l'avocate des ressources qui sont à sa disposition pour la gestion du dossier. Si ces réunions sont systématiquement envisagées pour les affaires de catégorie A, qui sont les plus graves, il est possible d'en faire la demande pour n'importe quel type d'affaires, lorsque cela est pertinent.

Veuillez prendre note des restrictions suivantes :

- Seules les affaires qui font l'objet d'une enquête préliminaire ou d'un procès sont admissibles au processus de gestion des causes majeures. En cas de plaidoyer de culpabilité, l'affaire ne sera pas admissible au processus.
- La date de l'enquête préliminaire ou du procès doit avoir été fixée avant que vous fassiez la demande pour une réunion de gestion des causes majeures.
- La réunion doit avoir lieu AU MOINS 30 jours avant la première date d'audience. À l'heure actuelle, il y a un délai d'environ 30 jours entre le moment où le greffier ou la greffière des causes majeures reçoit le formulaire et la tenue de la réunion.

Si vous ne respectez pas les restrictions ci-dessus, on ne pourra vous garantir une rencontre avec le comité de gestion des causes majeures et vous pourriez ainsi vous voir refuser le processus. Dans une telle situation, vous devrez demander du financement supplémentaire au moyen d'augmentations discrétionnaires.